

arrêté mis en ligne le 10 novembre 2023

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2023-457

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Le Grand remue-ménages – Mission Locale du Libournais**  
**Lundi 13 novembre 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'autorisation donnée par convention à Madame Corinne VENAYRE, directrice de la mission locale du Libournais sise 189 avenue Foch à Libourne, d'occuper le manège situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, 15 place Joffre à Libourne, pour l'organisation d'un colloque/conférence Jeunesse, lundi 13 novembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'un colloque/conférence Jeunesse, dans les salles du manège et du Mess, situé sur le site de l'ancienne Ecole des Sous-Officiers de Gendarmerie, **lundi 13 novembre 2023 de 8h00 à 23h00, le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé pour l'occasion**, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Du vendredi 10 novembre 2023 à 8h00 au mardi 14 novembre 2023 à 12h00 :**  
• **Sur toutes les places situées à l'arrière du Manège de l'ESOG.**

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le

10 NOV. 2023

Fait à Libourne, le, 10 NOV. 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public




Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**LE GRAND REMUE-MÉNAGES  
MISSION LOCALE DU LIBOURNAIS  
LUNDI 13 NOVEMBRE 2023  
SALLES DU MANÈGE/MESS**

 Interdiction de stationner du vendredi 10/11 à partir de 8h jusqu'au mardi 14/11 à 12h (places réservées pour l'organisation)

Square du 15e Dragon



CEFIL

CEFIL

SOUS-PREFECTURE

Parking de Verdun

Place de L'Armistice

1er R.A.C.

Vu pour être annexé à mon arrêté du

**Le Maire** Je Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU